COMMUNE DE BRANDO

HAUTE-CORSE — 2B

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance **Mercredi 26 août 2026**	**Heure d'ouverture** **18h00**
Convocation **17 août 2026**	**Affichage** **17 août 2026**

COMPOSITION DU CONSEIL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents (16) : Attard, Biaggi, Bracconi, Fantozzi, Franceschi, Fustier, Lamberti, Launoy, Marchioni, Merciadri, Muraccioli, Pardini, Piazza, Sanguinetti Jean-Louis, Sanguinetti Patrick (Maire), Vuillamier

Membres représentés : Néant

Membres absents (3) : Lancelle, Martini, Ponticaccia

Secrétaire de séance : M. Jean-Marcel VUILLAMIER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Patrick SANGUINETTI, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et fait procéder à l'appel nominal. Seize conseillers étant présents, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil désigne M. Jean-Marcel VUILLAMIER comme secrétaire de séance. Mis aux voix, aucun conseiller ne s'y oppose ni ne s'abstient.

Monsieur le Maire indique que les comptes rendus des deux séances précédentes ont été transmis aux conseillers avec la convocation. Il rappelle que le compte rendu de l'avant-dernière séance n'avait pu être établi dans les délais habituels, le secrétariat ayant été très sollicité par le contrôle de la Chambre régionale des comptes ; il est joint à la présente convocation. Aucune observation n'étant formulée sur ces deux documents, ils sont approuvés.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

1. Rappel de la procédure

Monsieur le Maire expose que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes, ouvert en juillet 2025, soit il y a environ un an. Le contrôle a été conduit par des magistrats et contrôleurs qui ont demandé un très grand nombre de pièces, dans tous les domaines de la gestion communale. Il souligne l'importance du travail accompli et remercie le secrétaire, M. ROUSSET Éric, pour sa contribution, le contrôle s'étant déroulé dans une période chargée (budgets, élections).

Il rappelle le déroulement de la procédure : échanges de pièces et de questions-réponses entre la Chambre et la commune ; émission d'un rapport provisoire relevant plusieurs anomalies ; réponse argumentée de la commune (première version d'environ 70 pages, s'appuyant notamment sur la jurisprudence) ; prise en compte partielle de ces réponses par la Chambre ; puis émission du rapport définitif. Les réponses de la commune sont annexées à ce rapport définitif. La commune dispose de deux mois pour présenter le rapport

au Conseil municipal ; une fois cette présentation effectuée, le rapport est rendu public sur le site de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire précise qu'il ne donnera pas lecture de l'intégralité du rapport mais en présentera la synthèse, puis les rappels du droit et les recommandations, assortis des réponses apportées par la commune. Il observe que ce contrôle, bien que contraignant, a été globalement productif : il a permis à la commune de s'améliorer dans la présentation de ses documents budgétaires et de dresser un état des lieux dans plusieurs domaines. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, cette présentation est suivie d'un débat au sein de l'assemblée, puis le Conseil est appelé à prendre acte de la communication du rapport et de la tenue de ce débat ; à l'issue de celui-ci, le rapport revêt un caractère public.

2. Synthèse du rapport

Monsieur le Maire donne lecture de la synthèse officielle du rapport. Avec une population de 1 558 habitants, Brando est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes du Cap Corse. Commune littorale, emblématique notamment pour son port d'Erbalunga et sa carrière de pierre, elle exerce la majorité des compétences qui lui sont dévolues par la loi ou par convention, mais doit désormais exercer pleinement celles relatives à l'assainissement non collectif et mettre en conformité son plan local d'urbanisme.

Sur l'assainissement non collectif, Monsieur le Maire explique que la commune doit mettre en place un SPANC (service public d'assainissement non collectif) chargé de contrôler le bon fonctionnement des installations autonomes des habitations non raccordables au réseau collectif. La commune a engagé la démarche et désigné un prestataire pour l'étude préalable. Le dispositif comportera un premier contrôle de conformité, une mise en conformité éventuelle par le propriétaire dans le délai imparti, puis des contrôles périodiques. Son coût sera couvert par une redevance spécifique qui sera proposée au Conseil municipal, selon le principe de l'équilibre entre dépenses et recettes du service.

Sur le PLU, Monsieur le Maire rappelle que sa révision, engagée vers 2017-2018, a été suspendue dans l'attente de la révision du PADDUC : voter le PLU avant l'achèvement de cette révision obligerait à refaire l'exercice à peu d'intervalle.

La synthèse relève par ailleurs que la fiabilité des comptes est affectée par des irrégularités auxquelles la commune doit remédier : amélioration de l'information budgétaire et de la prise en compte des risques financiers, notamment ceux liés au recouvrement des créances, qui apparaît compromis. Monsieur le Maire précise que ces créances correspondent pour l'essentiel à des impayés d'eau et d'assainissement. Il expose le mécanisme : la commune émet les titres, le recouvrement relevant de la trésorerie ; les difficultés actuelles de la trésorerie (restructuration, réduction des effectifs, absences) compliquent ce recouvrement. Il indique qu'il convient de passer des provisions, puis des admissions en non-valeur, pour les titres qui ne seront pas encaissés, afin que les comptes ne fassent pas apparaître en recettes des sommes (de l'ordre de 100 000 à 120 000 €) qui ne seront jamais perçues.

La synthèse invite également la commune à assurer un meilleur suivi de son patrimoine (tenue d'un inventaire), à fiabiliser ses résultats comptables en veillant à l'indépendance des exercices sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, et à respecter la permanence des méthodes sur le budget principal. La Caisse des écoles doit en outre se doter d'un compte de trésorerie propre, distinct de celui de la commune.

Sur le budget principal, la Chambre relève des produits dynamiques mais des charges en progression plus rapide et une certaine rigidification sur la période. Monsieur le Maire rappelle que certaines hausses ont été imposées (point d'indice, mesures nationales) et d'autres résultent de choix assumés de la municipalité (revalorisation des salaires des agents, tickets-restaurant, mutuelle). Les indicateurs de gestion restent qualifiés de corrects, malgré un exercice 2024 présenté comme dégradé, dégradation que la commune relativise : elle tient pour partie à des facteurs conjoncturels, notamment un décalage d'encaissement du FCTVA d'un exercice sur l'autre, imputable à la trésorerie, et à la remise en exploitation de la carrière.

Sur le budget annexe eau et assainissement, la Chambre invite la commune, après fiabilisation des charges et du patrimoine, à adapter les modalités de tarification au coût réel distinct des deux services, et à planifier les équipements en fonction de ses capacités réelles d'investissement. Monsieur le Maire indique que cette planification existe déjà (schéma directeur de l'eau, schéma directeur de l'assainissement, et plan territorial de gestion de l'eau — PTGE — du Cap Corse).

Sur la commande publique, la Chambre relève que, malgré l'absence de service dédié, la majeure partie des besoins est couverte par des marchés ; elle invite la commune à mieux définir ses besoins récurrents afin de mettre en place des procédures adéquates. Monsieur le Maire rappelle le caractère prévisionnel du budget et la distinction avec le compte financier unique, qui donne la vision réelle de l'exécution.

Sur l'exploitation de la carrière, la Chambre relève que la société exploitante n'a pas réglé la majeure partie des redevances dues à compter de 2013, manquement ayant contribué à la résiliation judiciaire du contrat de fortage en 2020. Un nouveau contrat a été conclu en 2022 avec la même société, après changement de dirigeant, et la commune a obtenu le règlement de 410 000 € en 2025, soit douze ans après les premiers impayés. La Chambre estime que ce contrat aurait pu faire l'objet de davantage de transparence, bien qu'aucune réglementation ne l'imposât. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une appréciation d'opportunité : la commune était dans le cadre de la loi, le bien relevant du domaine privé communal, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, l'autorisation relevant par ailleurs de l'État et de la DREAL. Enfin, la Chambre invite la commune à se mettre en conformité avec l'article L. 333-7 du code minier en supprimant le caractère forfaitaire de la redevance versée par l'exploitant.

3. Rappels du droit

Monsieur le Maire présente les sept rappels du droit et les suites engagées par la commune :

Rappel du droit n° 1 — Doter le budget de la Caisse des écoles de l'autonomie financière conformément à l'article R. 211-32 du code de l'éducation.

Réponse de la commune : Action engagée. Un courrier a été adressé au service de gestion comptable (SGC) en vue de régulariser et de créer un compte de trésorerie distinct.

Rappel du droit n° 2 — Établir un inventaire physique et comptable des immobilisations, en valeur brute et nette, en concordance avec l'état de l'actif du comptable public.

Réponse de la commune : Action engagée. Un travail de finalisation de l'inventaire est engagé, en collaboration avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. Un groupe de travail réunissant des adjoints et le secrétariat est constitué.

Rappel du droit n° 3 — Amortir les biens et les subventions sur le budget annexe eau et assainissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Réponse de la commune : Action engagée. La commune amortissait déjà les biens et subventions du budget eau et assainissement ; il s'agit d'affiner le calcul de ces amortissements, en particulier celui des subventions.

Rappel du droit n° 4 — Transférer les immobilisations achevées figurant au compte 23 au compte d'imputation définitif (compte 21).

Réponse de la commune : Action engagée. La régularisation des immobilisations en cours est demandée au conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, selon la même démarche que pour le rappel n° 2.

Rappel du droit n° 5 — Procéder à l'admission en non-valeur des titres prescrits et provisionner les créances dont le recouvrement paraît compromis.

Réponse de la commune : Action engagée, notamment sur les créances d'eau et d'assainissement. La commune passera les admissions en non-valeur correspondant aux titres dont l'encaissement est certainement perdu.

Rappel du droit n° 6 — Adopter une tarification en fonction du coût réel et distinct du service de l'eau et du service de l'assainissement.

Réponse de la commune : Action engagée. Un fléchage comptable distinct des dépenses d'eau et d'assainissement est mis en place à compter de l'exercice 2026, préalable à la détermination des coûts réels et à l'adaptation des tarifs. Monsieur le Maire précise que la commune défend le maintien d'une part fixe élevée, au regard de la forte proportion de résidences secondaires et du dimensionnement des infrastructures pour l'ensemble des foyers ; une demande de classement en commune touristique est engagée à cette fin.

Rappel du droit n° 7 — Fixer une redevance liée à l'exploitation de la carrière à la tonne extraite, conformément à l'article L. 333-7 du code minier.

Réponse de la commune : Action engagée. La redevance, jusqu'ici composée d'une part fixe et d'un pourcentage du chiffre d'affaires, sera convertie en une redevance à la tonne extraite. La commune établira une équivalence permettant de retrouver le niveau de recettes attendu, en accord avec l'exploitant.

4. Recommandations de gestion

Recommandation n° 1 — Établir un plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, adapté aux travaux restant à mener et aux capacités financières de la commune.

Réponse de la commune : Déjà réalisé pour l'essentiel. Le schéma directeur de l'eau potable et des eaux usées, adopté en 2022, chiffre les travaux restant à mener à environ 6,5 M€ pour l'eau et 750 000 € pour l'assainissement. Le PTGE du Cap Corse définit par ailleurs le plan d'action pour les années à venir, avec des travaux prévus de l'ordre de 3 à 4 M€, subventionnés à hauteur de 90 %. Un échéancier est en cours d'élaboration.

Recommandation n° 2 — Mettre en place un dispositif annuel de recensement des besoins appuyé sur une nomenclature des achats.

Réponse de la commune : Action engagée sur les postes le nécessitant. Les besoins de la commune seront recensés en début de chaque année afin de mieux préparer les achats et de choisir la procédure la plus adaptée.

5. Observations de la commune — éléments positifs du rapport

Monsieur le Maire relève que le rapport comporte également de nombreux points favorables, repris dans les termes employés par la Chambre : la commune exerce la majorité des compétences qui lui sont dévolues ; les indicateurs de gestion sont qualifiés de corrects ; la rigidité des charges reste inférieure au seuil d'alerte communément admis de 55 % ; les investissements sont largement couverts par des ressources propres (CAF nette, subventions, taxe d'aménagement, FCTVA, cessions), permettant même d'augmenter le fonds de roulement (porté à environ 1,8 M€, en hausse de 23 %) ; la dette est réduite, avec une capacité de désendettement d'environ trois années en 2024 et un unique contrat de prêt restant, classé en catégorie 1A (meilleure appréciation du risque) ; la situation bilancielle est confortable. Sur le budget annexe, la Chambre relève un résultat d'exploitation en augmentation et une stabilité tarifaire. Sur la commande publique, elle relève que la majeure partie des besoins est couverte par des marchés et salue des efforts de transparence (publication de la liste des marchés). Enfin, la commune a obtenu le règlement de sa créance de 410 000 € au titre de la carrière.

Monsieur le Maire présente un comparatif, sans les nommer, avec cinq autres collectivités ayant fait l'objet d'un contrôle récent, dont il ressort que Brando figure parmi les collectivités les mieux gérées du panel : pas de dérive des charges ni de situation d'endettement préoccupante, dossier de commande publique parmi les plus légers, aucun grief en matière de ressources humaines, et des observations relevant essentiellement de la méthode, sur lesquelles la commune a déjà commencé à répondre.

DÉBAT

Mme Marie-Noëlle LAMBERTI interroge le Maire sur la possibilité de raccorder au réseau collectif d'assainissement les habitations situées en bout de commune, actuellement en assainissement autonome, en prenant l'exemple de son propre secteur où le réseau de tout-à-l'égout s'interrompt. Monsieur le Maire et les adjoints répondent : M. Tony MURACCIOLI précise que, selon les secteurs, le raccordement est possible et prévu, possible mais non programmé, ou impossible, et M. Jean-Marcel VUILLAMIER rappelle l'existence d'un zonage d'assainissement délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement autonome. Les projets de réseau se réalisent par tranches, en commençant par les secteurs les plus pertinents au regard du nombre d'habitations desservies ; certaines extensions anciennement envisagées ne sont plus subventionnées. Pour les habitations non raccordables, la mise aux normes des installations reste à la charge des propriétaires, et le coût du SPANC sera couvert par une redevance spécifique mutualisée.

Au nom de l'opposition municipale, M. William BRACCONI donne lecture d'une analyse écrite du rapport. Il précise au préalable que l'opposition n'est pas à l'origine du contrôle. Il estime que le rapport, s'il comporte

de nombreux éléments positifs, met en évidence selon lui deux faiblesses structurelles : d'une part la gouvernance et la transparence, l'information et l'association des instances municipales étant jugées insuffisantes sur certaines décisions importantes, notamment le dossier de la carrière ; d'autre part la maîtrise technique de la gestion publique, les rappels du droit traduisant selon lui des manquements aux procédures comptables et une fiabilité perfectible des outils comptables. Il cite plusieurs pages du rapport et insiste sur le cas de la carrière, qu'il présente comme emblématique de ces deux faiblesses. Il s'interroge enfin sur les modalités de mise en œuvre du rappel du droit n° 7 (évaluation de la valeur et des quantités de matière extraite). Il conclut en prenant acte de la volonté d'amélioration exprimée par le Maire et en indiquant que l'opposition souhaite y apporter sa contribution.

Monsieur le Maire et les membres de la majorité répondent. Sur la forme, ils regrettent que l'opposition formule un jugement avant d'avoir entendu les réponses de la commune. Sur le fond, Monsieur le Maire conteste l'existence d'un défaut d'information du Conseil : le dossier de la carrière a été régulièrement évoqué en séance, au titre des questions diverses, et en groupe de travail, les actes préparatoires (accords de principe, promesse de fortage sous conditions suspensives) ne relevant pas d'une délibération ; le Conseil a été saisi en juin 2022 pour habiliter le Maire à signer le contrat de fortage. Un échange s'engage sur l'emploi récurrent des termes « transparence » et « sincérité », la majorité estimant leur usage connoté au regard de la campagne électorale et d'écrits anonymes diffamatoires parus lors de l'enquête publique. Chacune des parties reconnaît que le ton a pu prêter à confusion. M. BRACCONI précise n'avoir jamais mis en cause la probité du Maire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des réponses détaillées apportées à la Chambre sur le dossier de la carrière, portant notamment sur la compétence exclusive du comptable public en matière de recouvrement des redevances (le Maire ayant, pour sa part, exercé ses prérogatives d'ordonnateur par mises en demeure du débiteur), et sur la qualification de la procédure comme renouvellement d'autorisation et non comme première autorisation (références au code de l'environnement, à l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 employant les termes de « renouvellement » et de « poursuite d'exploitation », à l'absence de procédure de cessation et de remise en état, et au caractère contraint du choix du contractant par la décision préfectorale).

Plusieurs conseillers interviennent pour souligner que le rapport leur paraît globalement favorable, que les erreurs relevées sont normales et que la commune s'est engagée à les corriger, et pour rappeler qu'une comparaison entre communes doit être maniée avec prudence, chaque commune ayant ses spécificités. Monsieur le Maire conclut qu'il se félicite de la tenue de ce contrôle, qui a permis d'améliorer plusieurs aspects de la gestion communale, et que les divergences d'appréciation sur le dossier de la carrière relèvent d'oppositions de vues respectables.

Prise d'acte (délibération n° 2026/54)

À l'issue du débat, le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation du rapport d'observations définitives et en avoir débattu :

→ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Corse sur la gestion de la commune de Brando pour les exercices 2019 et suivants, ainsi que de la réponse du Maire ;

→ **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport par le Maire et du débat qui s'est tenu en séance, en application de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières ;

→ **DIT** que le rapport, accompagné de la réponse, sera rendu public et tenu à la disposition du public conformément aux dispositions en vigueur ;

→ **DIT** que, dans le délai d'un an prévu à l'article L. 243-9 du même code, le Maire présentera au Conseil municipal un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre, lequel sera communiqué à la Chambre régionale des comptes.

QUESTIONS DIVERSES

Formation des élus

Un conseiller demande si la commune est disposée à financer des formations pour les élus. Monsieur le Maire indique avoir examiné la question : seules les formations dispensées par des organismes agréés peuvent être financées, et l'offre agréée est actuellement très limitée. Une enveloppe, calculée réglementairement, peut être inscrite au budget, en priorité pour les adjoints disposant de délégations, dans le cadre de l'exercice de celles-ci. Il est par ailleurs rappelé que les élus salariés disposent d'un droit individuel à la formation (DIF élu / CPF), de l'ordre de 500 €.

Procès-verbaux des séances précédentes

À une question sur les procès-verbaux, Monsieur le Maire précise qu'ils ont bien été transmis aux conseillers avec la convocation, l'établissement du compte rendu de la séance la plus ancienne ayant été différé en raison de la charge liée au contrôle de la Chambre régionale des comptes.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et remercie l'ensemble des participants.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Marcel VUILLAMIER



Le Maire de Brando,

M. Patrick SANGUINETTI



